



PROCÈS - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion :	vendredi 29 mars 2024 à 18h30 à l'Astragale
Présidence :	M. Daniel FONTENIAUD
Présents :	Patricia BEAURENAUD - Stéphane BONARDOT - Luc BRUDER - Roland COQUARD - Marylin GRANVOINNET- Joëlle PARISOT - Bernard PAUTONNIER - Christian PERDU - Christian RENIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Nicolas VUILLEMIN - Haithem ZAIED
Excusés :	Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI (<i>donne pouvoir à Christian PERDU</i>) - Daniel DURAND - Jean-François GONDELLIER -- Fabrice JACQUES (<i>donne pouvoir à Emmanuel SAILLARD</i>) - Thierry MUNINGER (<i>donne pouvoir à Nicolas VUILLEMIN</i>) - Michel NAGEOTTE - Christophe NOGUES - Philippe PRUDHON (<i>donne pouvoir à Daniel ROLET</i>) - Jacques QUANTIN - Alain RICHARD (<i>donne pouvoir à Roland COQUARD</i>) – Françoise VALLET - Thierry WANIART
Assistent à la séance :	Pierre-Marie DANDRAU – René FRANQUEMAGNE - Laurent KLIMCZAK - Sébastien IMBERT - Vincent SZMATULA

En préambule, le Conseil d'Administration adresse toutes ses condoléances à la famille du jeune licencié de l'Entente Paron-Saint-Clément, âgé de 13 ans, décédé le samedi 16 mars dernier lors d'un match entre des joueurs de la Jeunesse Sénonaise et l'entente Saint-Clément en catégorie U15 à SENS, et assure sa famille ainsi que le club de tout son soutien.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Réunion du Conseil d'Administration du 8.3.2024, publié le 22.3.2024**
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité
- **Réunion du BUREAU Conseil d'Administration du 12.3.2024, publié le 28.3.2024**
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 – INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2.1 – LICENCES

Daniel FONTENIAUD présente les statistiques au niveau des licences de date à date entre le 25 mars 2023 et le 25 mars 2024. Il indique une augmentation de 7,84% dans le cadre de l'enregistrement par rapport à l'année dernière pour atteindre ce jour 104.902 licences au 25 mars dernier (**Annexe 1**).

SAISON 22/23	97 272
SAISON 23/24	104 902

2.2 – ARBITRAGE - BILAN DES FIA

Daniel FONTENIAUD présente le bilan FIA sur les 3 dernières saisons entre 2021-2022 et 2023-2024 (**Annexe 2**).

Le nombre de candidats arbitres est en forte augmentation pour cette saison (+16,2%), le nombre d'arbitres reçus à la Formation Initiale en Arbitrage progresse de 10,1%, ce qui est très positif.

2.3 - RÉUNION DES CLUBS NATIONAUX DU 16 AVRIL 2024

René FRANQUEMAGNE rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la prochaine réunion des Clubs Nationaux aura lieu le mardi 16 avril prochain à l'Astragale. Il rappelle l'ordre du jour de cette réunion avec les différents intervenants :

1. Réforme de la pyramide des compétitions nationales (*Bertrand BAUWENS – FFF- DCN*)
2. Informations et questions DNCG (*Gilles GOURMAND Président DNCG Fédérale*)
3. Groupe de travail championnats masculins de haut niveau (*Pascal BOVIS - Responsable du groupe*)
4. Présentation de l'U2C2F (*Pascal BOVIS - Président de l'union syndicale*)
5. Mixité dans les clubs (*Clara SIDOBRE*)
6. Nouvelle gouvernance (*Daniel FONTENIAUD*)
7. Coupe Bourgogne-Franche-Comté Seniors Masculines

2.4 - STATUT DE L'ARBITRAGE - SITUATION DES CLUBS

Daniel FONTENIAUD présente la synthèse des clubs en infraction par rapport au statut de l'arbitrage au 28 février 2024 :

Catégorie	Nombre
National 2	2
National 3	3
Régional 1	8
Régional 2	7
Régional 3	13
Futsal	5
Total	38

2.5 - SOIRÉES DE BÉNÉVOLES (RAPPEL DES DATES)

Patricia BEAURENAUD indique les prochaines dates des soirées :

- **Lundi 8 avril 2024** : Soirée des Bénévoles à SOCHAUX à partir de 15h45 avec le match FCSM/ NANCY
- **Vendredi 12 avril 2024** : Soirée des Bénévoles à DIJON à partir de 15h45 avec le match DFCSO/ ORLÉANS à DIJON, avec la signature de la Convention avec le Procureur de la République de Dijon, la Ligue, le District de CÔTE d'OR, l'UNAF Régionale et l'UNAF 21.
- **Lundi 22 avril 2024** : soirée Labels /PEF avec le CRÉDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ à SOCHAUX à partir de 16h avec le match FCSM/ NIORT.

3 - FESTIVAL U13 - PHASE RÉGIONALE DU 4 MAI 2024

Sébastien IMBERT fait un point d'étape sur l'organisation du Festival U13 avec les avancements effectués cette semaine. Il indique que cette journée intégrera deux actions complémentaires « colorées » JOP2024, avec un tournoi U11 filles et garçons et la finale régionale du Foot en Marchant.

Le Conseil d'Administration prend connaissance de cette organisation et l'approuve à l'unanimité.

4. – SENSIBILISATION CLUBS "PROTÉGEONS NOS LICENCIÉ.E. S" - ASTRAGALE SAMEDI 6 AVRIL 2024

Patricia BEAURENAUD informe les membres du Conseil d'Administration, que la journée initialement prévue le 6 avril prochain, consacrée à la sensibilisation des clubs, relative à la protection des licencié(e)s, est annulée et reportée à une date ultérieure pour définir un cadre de travail en collaboration avec cette association.

5 - SPORTIF

Lors du Conseil d'Administration du 16 novembre dernier, La Commission Sportive proposait de nouvelles dates pour les finales régionales, que le Conseil a validé. Cependant, le site de BESANÇON (stade Léo Lagrange) n'est plus disponible à cette nouvelle date. La Commission propose au Conseil d'Administration d'organiser les Finales U14/ U15/ U16 à SAINT VIT, dimanche 19 mai 2024.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

6 – FINANCES

6.1 – DEMANDE DE SUBVENTION (LYCÉE)

Sur proposition de Christian PERDU, le Conseil d'Administration alloue une subvention de :

- 300 € au lycée Joseph FOURIER à AUXERRE (89) pour le championnat de FRANCE Futsal Cadets Excellence, qui se déroulera à CRETEIL du mardi 2 au Vendredi 5 avril 2024 (*conformément à la procédure financière n°10*).

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

6.2 – DEMANDE DE SUBVENTION – AFAF (AMICALE FRANÇAISE DES ARBITRES DE FOOTBALL) BFC

Sur proposition de Christian PERDU, le Conseil d'Administration alloue une subvention de :

- 750 € à l'AFAF Régionale pour la saison 2023-2024.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

6.3 - SITUATION CLUBS DÉBITEURS

Christian PERDU fait un point sur la situation des clubs débiteurs. Des mesures sont rendues nécessaires.

A la suite, il propose la délibération suivante :

En complément de la procédure financière, et au vu des dispositions combinées des articles 200 des Règlements Généraux de la FFF et 2 et 3 des Règlements Généraux de la LBFC, le Conseil d'Administration décide :

- 1. Tout club dont l'équipe première évolue dans les compétitions seniors de Ligue, et dont la situation débitrice au 30 juin de la saison N-1 vis-à-vis de l'instance Ligue n'est pas apurée au 15 mars de la saison N, se verra retirer 5 (cinq) points au classement avec sursis. Ce retrait deviendra définitif au 30 avril de la saison N, si la situation débitrice n'est pas totalement apurée. Au-delà, le club sera pénalisé d'1 (un) point au classement par match joué jusqu'à la fin de la saison N, tant que la situation débitrice ne sera pas apurée.*
- 2. Pour tous les clubs de la Ligue dont la situation débitrice au 30 juin de la saison N-1 vis-à-vis de l'instance Ligue ne sera pas totalement apurée au début de la campagne de saisie de licences de la saison N+1, il sera procédé à la non-délivrance de licence jusqu'à apurement total de la dette au 30 juin de la saison N-1.*

Cette décision ne s'applique pas aux clubs ayant passé une convention de règlement avec la Ligue pour apurer sa dette, aussi longtemps que cette convention signée est scrupuleusement respectée à chaque échéance de mensualité.

Toute convention doit permettre d'apurer la dette dans un délai maximum d'une année, tout en assurant le paiement de la saison en cours.

A ce titre,

Le Conseil d'Administration acte à l'unanimité :

- 1- Application de l'alinéa 1 au club MACON FC évoluant en R3, qui se voit appliquer un retrait de cinq points au classement avec sursis, et ce retrait deviendra définitif au 30 avril 2024, si la situation débitrice n'est pas totalement apurée.
2. Application de l'alinéa 2, la non-délivrance de licence pour la saison N+1 sera appliquée aux clubs, jusqu'à apurement total de la dette au 30 juin 2023 :
 - SC LURE (District HAUTE SAÔNE)
 - MACON JS (District SAÔNE ET LOIRE)
 - SPARTAK BRESSEY (District CÔTE d'OR)
 - FC COSNOIS (District NIÈVRE)
 - CSL CHENOVE (District CÔTE d'OR).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale compétente de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de (7) sept jours à compter du lendemain de la présente notification, selon les modalités définies aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président,

Le Trésorier Général

Daniel FONTENIAUD

Christian PERDU